

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Feuillet n° 2018/10

Arrêté n° 10 d'avril 2018

Objet : arrêté autorisant l'occupation temporaire du domaine public rue des artisans

NOUS, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCETZ-LONGEVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par mail le 16 avril 2018 par M. Stéphane REMY de l'entreprise Ferronnerie Serrurerie JOEL située 1 bis rue des artisans qui souhaite réceptionner un matériel de production en occupant temporairement le domaine public face à son entreprise 1 bis rue des artisans nécessitant l'emploi d'un camion poids lourd et d'une grue de levage,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison du matériel de production,

ARRÊTONS

Article 1 : De 8 heures à 18 heures, l'entreprise Ferronnerie Serrurerie JOEL située 1 bis rue des artisans est autorisée à procéder à la réception d'un matériel de production les 26 et 27 avril 2018

Article 2 : Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes :

- circulation : La circulation sera restreinte sur une seule voie.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la réception du matériel

Article 4 : Aussitôt après la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : A compter de ce jour, le stationnement des véhicules de l'entreprise JOEL et de ses salariés est à privilégier sur le parking situé 6, grand'rue sans déborder sur la cour de l'habitation.

Article 8 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie est transmise aux riverains de la rue des artisans, à l'entreprise SITAC et à la Direction de l'environnement de Châlons-Agglomération.

Notification sera faite à l'intéressé qui se chargera de l'affichage du présent arrêté à chaque entrée de la rue des artisans.

À Moncetz-Longevas, le 24 avril 2018
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Tronchet

